

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 23 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt- trois février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Maire

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère Déléguée - Monsieur KECHIDI Farid, Conseiller Délégué - Monsieur DEBRIE Didier – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur Dominique LEFRANC - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATREUILLE Alain--

Excusés Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (a donné pouvoir à Madame BIGOT Marie- Pierre) - Madame Christine CHAPRON (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame BERUSSEAU Evelyne (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame SICARD Alix ( a donné pouvoir à Monsieur Joël CHAGNOLEAU)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

**Le Procès- verbal du conseil municipal du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

**« Engagement d'un devis de la société EGR SAS Roger et Fils : fourniture de 4 blocs béton dans le cadre de Vigipirate pour 456 € TTC ».**

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés émet un avis favorable sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour**

**2021-02-14 Ouverture de crédits de dépenses d'investissement - Engagement d'un devis établi par la société EGR SAS Roger et Fils : fourniture de quatre blocs béton dans le cadre de la sécurisation de l'accès à la salle Jean Mercier**

Monsieur le Maire expose que pour des raisons de sécurisation de la salle municipale Jean Mercier, il est souhaitable d'en restreindre l'accès automobile par l'installation au sol de quatre blocs béton disposés avant l'entrée sur le grand parking. Le devis proposé par la société EGR SAS Roger et fils s'élève à 456.00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil

Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>opération</b>	<b>Crédits votés au budget 2020</b>	<b>Restes à réaliser 2019 inscrits au budget 2020</b>	<b>Crédits ouverts par décision modificative</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L.1612-1 du CGCT</b>	<b>observations</b>
225	12 300.00	1 725.00		12 300.00	3 075.00	Fourniture quatre blocs béton

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide l'ouverture du crédit de 456 € TTC à l'opération 225 article 2181 par anticipation au vote du budget 2021.**
- **décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager le devis établi par la société EGR SAS Roger et Fils pour un montant de 456.00 € TTC**
- **dit que la dépense sera reprise dans le budget primitif 2021.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que la commune bénéficiera d'une remise des frais de déplacement.

**2021-02-15 Aménagement de logements sociaux immeuble VERDUN**

**-Convention Acquisition – Amélioration du logement locatif social collectif PLAÏ (logement rez –de- chaussée) 1 impasse de Verdun 17600**

**-Convention Acquisition – Amélioration du logement locatif social collectif PLUS (logement 1<sup>er</sup> étage et logement 2<sup>ème</sup> étage) 1 impasse de Verdun 17600 LE GUA**

**conclues entre l'ETAT et la commune**

Vu les articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement des trois logements sociaux sont maintenant terminés et qu'il convient de conclure deux conventions avec l'ETAT, l'une pour l'opération PLAÏ (logement situé au rez- de- chaussée), l'autre pour l'opération PLUS (logement situé au 1<sup>er</sup> étage et logement situé au second étage).

Ces deux conventions ouvriront pendant leur durée le droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Un logement entre dans la catégorie logement PLAÏ, financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAÏ), il devra être attribué à un locataire en situation de grande précarité. Il est situé au rez-de-chaussée.

Deux logements entrent dans la catégorie PLUS, financé par un prêt locatif à usage social (PLUS). Ce dispositif est ouvert aux personnes aux revenus modestes. Ils sont situés au 1<sup>er</sup> et second étage.

Ces logements sont loués à des ménages dont les ressources annuelles n'excèdent pas les plafonds de ressources prévus au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ces ressources varient selon le type de dispositif (PLAÏ ou PLUS).

Ces logements devront être maintenus à usage locatif durant toute la durée de la location soit jusqu'en 2059.

L'article D.353-16 du CCH définit des montants de loyers mensuels maximaux par mètre 2, ils varient selon le type de dispositif PLAÏ ou PLUS. Les charges viennent en sus du loyer.

Les loyers sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Les contrats sont conclus pour une durée de trois ans.

Pendant la durée des présentes conventions, les contrats de location sont reconduits tacitement pour des périodes de trois ans dans la mesure où le locataire se conforme aux obligations en vigueur.

Afin de permettre le contrôle de l'application de la présente convention, le bailleur fournit à tout moment à la demande du préfet ou de l'Agence nationale de contrôle du logement social toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice de ce contrôle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Acquisition – Amélioration du logement locatif social collectif PLAI (logement rez –de-chaussée) 1 impasse de Verdun 17600 LE GUA avec l'ETAT selon les modalités ci- dessus exposées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Acquisition – Amélioration du logement locatif social collectif PLUS (logement 1<sup>er</sup> étage et logement 2<sup>ème</sup> étage) 1 impasse de Verdun 17600 LE GUA avec l'ETAT selon les modalités ci- dessus exposées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de mener toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que pour 2021, le loyer maximum par logement s'établit comme suit:

PLAI = 38.25 m2, loyer de 204.53 € maximum sans les charges.

PLUS=

- 1<sup>er</sup> étage : 39.10 m2 : 233.43 € maximum sans les charges.
- 2<sup>ème</sup> étage : 39.62 m2 : 236.53 € maximum sans les charges.

Il précise que pour 2021, les plafonds de ressources pour bénéficier des logements sont les suivants

PLAI : 1 personne seule : 11 531 € annuels.

PLUS : 1 personne seule : 20 966 € annuels.

Il précise que 80 % de la population peut prétendre au bénéfice d'un logement social.

### **2021-02-16 Aménagement de logements sociaux immeuble VERDUN – mandat de gestion confié à SOLIHA- AIS Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire expose que l'association SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine est une Agence Immobilière Sociale (AIS) qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement.

A ce titre, elle assure un service de gestion locative.

Elle dispose de l'agrément prévu à l'article L.365-4 du CCH lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

L'offre de service objet de la présente convention est la suivante :

Détermination des charges locatives et estimation du montant de la provision mensuelle - Assistance à la commune dans la recherche et dans la sélection du locataire (conditions de ressources pour les logements conventionnés, conditions de solvabilité- Etablissement du bail -Etats des lieux d'entrée et de sortie - Etablissement des avis d'échéance - Encaissement des loyers - Information auprès du locataire de ses droits et obligations – Assistance au locataire dans sa démarche pour l'obtention de l'A.P.L – Facilitation des relations avec les divers partenaires et administrations (CAF, MSA, FSL, travailleurs sociaux, ...) - Assistance à la commune dans la gestion des parties communes : suivi des contrats des prestataires – Assure le suivi des travaux à la charge du mandant - Transmission au mandant de toutes les informations concernant les difficultés de paiement rencontrées par les locataires et assistance dans la résolution négociée des impayés locatifs - Assistance à la commune dans les contentieux: impayés, troubles de voisinage –

En contrepartie, la commune s'acquittera du versement des honoraires comme suit :

Honoraires de gestion courante : 8,00 % nets sur les sommes encaissées, avec un minimum de 500,00 € par an.

Honoraires en cas de location nouvelle : forfait de 400,00 € nets correspondant aux honoraires de visite, de constitution du dossier du candidat, de rédaction du bail, d'établissement d'état des lieux. Ce forfait est à frais partagés pour moitié entre la Commune et le locataire.

Ces barèmes sont fixés à la révision chaque année par le Conseil d'Administration de SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine.

Le présent mandat est consenti et accepté pour une période d'un an à partir de la date de prise d'effet, reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion confiant à SOLIHA- AIS Nouvelle Aquitaine le service de gestion locative des logements sociaux de l'immeuble Verdun selon les modalités ci- dessus exposées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'encaissement moyen par mois s'établit à 674.49 € hors charges.

La rémunération du Cabinet SOLIHA est estimée à environ 650 € par an (calcul établi sans tenir compte des charges locatives).

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Bassin de Marennes a conventionné avec ce même Cabinet dans le cadre du lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Il s'agit d'aider les propriétaires à la rénovation de leurs logements. Ce dispositif intègre aussi les logements situés au premier étage des commerces (souvent inoccupés). Ces opérations sont subventionnées par l'ETAT.

### **2021-02-17 ZAC CHAMPLAIN – contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Cabinet SIAM Conseil**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 8 février 2018 a désigné la société GPM en qualité d'aménageur- concessionnaire de l'opération à vocation d'habitat sur le secteur de Champlain.

Un contrat de concession définit les droits et obligations de chacune des parties.

Il y est indiqué notamment que l'aménageur se doit d'élaborer et tenir à jour les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (plannings prévisionnels des travaux, documents financiers, présentation de comptes rendus annuels à la collectivité locale [CRACL]).

Ces données sont particulièrement techniques et nécessitent une attention particulière.

Le présent projet de contrat offre à la commune une assistance technique, administrative, financière et juridique durant 4 années à plusieurs égards :

- o assistance technique à la phase opérationnelle (deux séances de comité de pilotage par an : analyse préalable des éléments présentés par l'aménageur – participation à la réunion – comptes rendus)
- o assistance technique, administrative financière et juridique à distance à tout moment.
- o assistance à l'analyse des CRACL (analyse préalable – présentation de l'audit aux élus).

La prestation s'élève à 23 400 € HT (28 080 € TTC). Soit 5 850 € HT par an (7 020 € TTC).

Les crédits seront ouverts par anticipation au budget.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet SIAM Conseil.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de la réalisation de la ZAC au 31 décembre 2021.

123 logements prévus à terme.

Les travaux de viabilisation provisoire de la tranche 1 sont terminés. Quelques constructions de maison ont débuté.

35 % de la ZAC sont devenus propriété de l'aménageur, 30% sont encore propriété de la commune et 35 % sont non maîtrisés (déclaration d'utilité publique en cours).

Sur la tranche 1 : Au 31 décembre 2020 : 18 lots étaient vendus, 16 se trouvaient sous compromis et 6 étaient encore invendus (les plus grands).

Le permis a été déposé pour les logements sociaux.

Sur la tranche 2 : Au 31 décembre 2020, 9 lots étaient sous compromis de vente

Perspectives 2021 :

Tranche 1 : début de la construction des 6 logements sociaux programmée en mars pour une livraison au bailleur social Atlantic Aménagement début 2022.

Tranche 2 : acquisition du foncier communal nécessaire à la réalisation de la tranche 2 (environ 16 300 m<sup>2</sup>), poursuite de la commercialisation, réalisation des travaux de viabilisation dès l'acquisition du foncier communal.

Tranche 3 : lancement de la procédure de DUP, pour la réalisation de la tranche 3 tout en poursuivant les négociations avec les propriétaires.

Une présentation détaillée du compte rendu annuel à la collectivité 2020 ainsi que le projet de cahier des charges de cession des terrains (CCCT) et le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) tranche 2 seront abordés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la première tranche s'est vendue très rapidement, que dès lors la société GPM presse la commune pour la vente des terrains relatifs à la deuxième tranche.

Il indique qu'il souhaite avant toute chose que le bilan notamment financier de l'année 2020 soit présenté en conseil municipal et que c'est la raison d'être du conventionnement avec le Cabinet SIAM.

Les deux parties doivent financièrement s'y retrouver, l'objectif d'installation de familles promo- accédantes doit être respecté.

Monsieur LATREUILLE doute que les terrains soient réellement libres de constructeurs. Il semblerait que des pavillonneurs se soient immiscés dans le processus. Cela a pour conséquence l'éviction des artisans classiques.

Monsieur le Maire est d'accord, c'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas un déclenchement trop hâtif de la deuxième tranche et que soit présenté un bilan avant toute chose.

**2021-02-18 Maison de Santé – convention avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire rappelle que la Région nouvelle Aquitaine en commission permanente du 15 mai 2020 a accordé une subvention de 200 000 € à la commune dans le cadre de l'opération de construction d'une Maison de Santé.

Il convient de formaliser cette aide par la signature d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des deux parties.

Elle fixe les modalités de versement de l'aide : 30 % par tranche de réalisation de 30% du montant des dépenses éligibles.

La commune s'engage à utiliser les sommes versées et à réaliser le projet conformément aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention. Un contrôle sur pièce ou sur place peut être exercé sur mandat du Président de la région.

La commune est tenue de mentionner la participation financière de la Région sur tous documents d'information et de communication.

A cet égard, une plaque signalétique comportant le logo de la région sera installée sur le bâtiment à son achèvement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle avec la Région Nouvelle Aquitaine.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.**

#### Débat :

Monsieur le Maire évoque l'ouverture du chantier prévue le 08 mars.

Le stationnement en centre-bourg sera forcément très impacté.

Il est question de déplacer le marché sous le porche de l'école maternelle durant le chantier.

Monsieur BONDOUX rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il a été évoqué l'aménagement d'un parking à l'arrière de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas question d'ouvrir le Parc du Logis au stationnement, du fait du dispositif Vigipirate toujours en vigueur et des détériorations du site qui en découleraient.

#### **2021-02-19 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2021 – choix du maître d'œuvre en charge du projet de chaufferie collective Foyer rural - école maternelle – cantine maternelle – garderie municipale**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 22 décembre 2020, il a été autorisé à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'une chaufferie collective foyer rural – école maternelle – cantine maternelle – garderie municipale.

En effet, l'ensemble des besoins en chaleur de ces deux sites est couvert par quatre chaudières gaz dont deux sont en fin de vie avec un système de régulation obsolète et défectueux.

Dans un premier temps, il est prévu de répondre aux besoins par une énergie fossile (gaz réseau) mais il est souhaitable également de préparer un futur projet d'alimentation en chaleur renouvelable.

Les missions du maître d'œuvre portent essentiellement sur l'architecture et l'ingénierie relevant principalement des domaines du génie climatique, de l'électricité et réseau divers.

Il élaborera dans un premier temps une estimation financière et un descriptif technique du projet. Ce dernier est susceptible de bénéficier d'une aide de l'ETAT (question 6).

Monsieur le Maire indique qu'au terme de la consultation 3 offres ont été réceptionnées.

Cabinet ILAO, Cabinet CLIMAT CONSEIL et Cabinet ASCAUDIT.

Il indique que les offres ont été étudiées avec le Conseiller en Energie Partagé. le Cabinet ASCAUDIT se révèle être le mieux disant avec une offre à 15 550 € HT. Cette offre inclut les missions de base de la maîtrise d'œuvre, les missions complémentaires suivantes : relevé topographique de l'école maternelle, le diagnostic thermique et chauffage, le suivi d'installation durant 2 ans, le PRO/DCE maintenance- exploitation.

Il indique que l'option étude d'opportunité biomasse pour 1 800 € HT peut être utilement ajoutée aux missions.

Cette option comporte une étude comparative des solutions techniques envisageables : granulés, plaquettes ou gaz, le chiffrage des différentes solutions, les subventions envisageables ...

Soit une offre globale de 17 350 € HT (20 820 € TTC).

il précise que le Cabinet ASCAUDIT a assuré la maîtrise d'œuvre des projets locaux tels que : Chaufferie biomasse de Saint Sulpice de Royan et de la Tremblade, la rénovation énergétique des groupes scolaires : la Tremblade, le Chateau d'oléron, Vaux sur Mer ....

Les deux autres candidats font état d'offres plus onéreuses :

ILAO : 19 000 € HT (sans suivi d'installation sur 2 ans et sans la mission exé)

Climat conseil : 24 750 € HT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité

territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>opération</b>	<b>Crédits votés au budget 2020</b>	<b>Restes à réaliser 2019 inscrits au budget 2020</b>	<b>Crédits ouverts par décision modificative</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L.1612-1 du CGCT</b>	<b>observations</b>
272	130 000.00	10 000.00	21 397.71	151 397.71	37 849.43	Maitrise d'œuvre Chaufferie mutualisée

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'ouvrir le crédit de 20 820 € TTC par anticipation au vote du budget primitif 2021 à l'opération 272 – article 2313**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre présentée par le Cabinet ASCAUDIT, incluant l'option étude d'opportunité biomasse pour un montant de 17 350 € HT (20 820 € TTC)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseiller en Energie Partagé accompagne efficacement la commune sur ces dossiers.

Il évoque les pannes fréquentes de la chaudière de l'école maternelle.

Monsieur LATREUILLE demande s'il est question de construire un local en vue de l'installation de la chaudière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira plutôt d'utiliser l'ancienne bibliothèque, mais que l'étude le précisera.

**2021-02-20 Projet de chaufferie collective Foyer rural - école maternelle – cantine maternelle –garderie municipale – demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle – « rénovation énergétique »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-02-19, il a été autorisé à signer l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet ASCAUDIT.

Ce dernier a en charge la mise en place d'une chaufferie collective sur un ensemble de bâtiments publics : foyer rural – école maternelle – cantine maternelle et garderie municipale. En effet, l'ensemble des besoins en chaleur de ces sites est couvert par quatre chaudières gaz dont deux sont en fin de vie avec un système de régulation obsolète et défectueux.

Cette installation permettra une diminution des dépenses d'énergie en hausse ces dernières années.

Dans un premier temps, il est prévu de répondre aux besoins par une énergie fossile (gaz réseau) mais il est souhaitable également de préparer un futur projet d'alimentation en chaleur renouvelable. Aussi l'option étude d'opportunité biomasse a été retenue.

Le coût prévisionnel de l'installation est estimé à 120 000 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 17 350.00 € HT

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'ETAT au titre de la DSIL exceptionnelle "Rénovation énergétique" dans le cadre du plan de relance. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 26 février 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maitrise d'oeuvre	17 350.00	DSIL exceptionnelle	109 880.00	80 %
Travaux d'installation	120 000.00	Autofinancement	27 470.00	20 %
<b>Total HT</b>	<b>137 350.00</b>		<b>137 350.00</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'opération projet d'installation d'une chaufferie collective regroupant les sites Foyer Rural – école maternelle- cantine maternelle et garderie municipale**
- **d'arrêter les modalités de financement selon les modalités figurant dans le tableau ci- dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique » 2021**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que les dotations d'Etat seront dorénavant regroupées et que les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année.

Il indique que le lancement des travaux dépendra de l'obtention ou non de la DSIL.

**2021-02-21 Appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – acquisition de trois gilets pare-balles et installation d'alarmes anti intrusives école maternelle – extension d'alarme pour l'école élémentaire – remise à niveau alarmes ateliers et mairie**

Monsieur le Maire expose que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer les actions des collectivités entrant dans les champs suivants :

- Prévention de la délinquance
- Prévention de la radicalisation
- Projet de sécurisation et d'équipement
- Sites sensibles

Les dossiers de demande de subvention peuvent être réceptionnés en préfecture jusqu'au 28 février 2021.

Il indique qu'en cette période particulièrement troublée, les policiers municipaux sont très souvent pris à partie et qu'il serait souhaitable de sécuriser leurs interventions en procédant à l'acquisition des matériels et équipements suivants: achat de trois gilets pare- balles pour une dépense de 2 097.93 € HT (deux policiers municipaux mutualisés et l'ASVP).

Le montant de la subvention est forfaitaire et s'élève à 250 € par gilet pare- balles

De plus, il est prévu de sécuriser l'école maternelle (mise en place d'un système d'alarme anti intrusion ) et l'école élémentaire (extension du matériel existant) dans le cadre de Vigipirate.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition trois gilets	2 097.93	FIPDR	500.00

pare- balles		équipement	
Alarme école élémentaire	2 361.98	FIPDR écoles	5 170.20
Alarme école maternelle	4 100.77	Autofinancement	2 890.48
<b>Total HT</b>	<b>8 560.68</b>		<b>8 560.68</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'opération acquisition de trois gilets pare- balles et sécurisation des écoles maternelle et élémentaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FIPD 2021 au titre du projet de sécurisation et d'équipement.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.**
- **dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021**

Débat :

Monsieur le Maire évoque le projet de service de police mutualisé (LE GUA – SAINT-SORNIN et NIEULLE SUR SEUDRE). Il rappelle que deux policiers municipaux seront affectés à ce service. Un ASVP restera attaché à la seule commune du GUA.

Il ne souhaite pas que les policiers soient armés pour le moment.

Il précise qu'ils seront munis à terme d'une caméra- piéton.

**2021-02-22 ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2021 - acquisition de deux tableaux blancs interactifs (TBI) et signature de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »**

Monsieur le Maire expose que l'Appel à projet « Label écoles numériques 2020 » soutient financièrement les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant ainsi à la réussite scolaire par le développement dans les territoires ruraux de véritables territoires d'innovation pédagogique.

L'Académie de Poitiers s'est elle- même engagée dans le déploiement d'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans le souci de réduction de la fracture sociale et du décrochage scolaire. A ce titre elle accompagne les personnels des écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique et aide les collectivités au financement des équipements.

La commune a candidaté et est inscrite au dispositif dans le cadre d'un projet d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs (TBI) pour un montant de 7 523.16 € TTC, installation et configuration comprises. Le devis est proposé par le Syndicat Informatique SOLURIS et comprend outre les deux TBI, deux projecteurs, deux paires d'enceintes, deux ordinateurs portables, divers petits matériels annexes et l'installation. La subvention accordée par l'Académie de Poitiers s'élèverait alors à 3 690.50 €.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis établi par le Syndicat SOLURIS ainsi que la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

Il rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil

Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>opération</b>	<b>Crédits votés au budget 2020</b>	<b>Restes à réaliser 2019 inscrits au budget 2020</b>	<b>Crédits ouverts par décision modificative</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L.1612-1 du CGCT</b>	<b>observations</b>
185	23 192.00	10 613.70	68.00	23 260.00	5 815.00	Acquisition TBI hors installation et configuration
187	3 660.00		2 457.01	6 117.01	1 529.25	Acquisition TBI hors installation et configuration

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire:**

- à ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.
- à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ». à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- dit que les crédits sont ouverts par anticipation au budget primitif 2021

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'école dispose déjà de deux TBI. Les quatre classes seront ainsi équipées.

Il évoque le projet d'école fort réussi de la participation au Vendée Globe au moyen de ce matériel. Les enfants ont pu suivre les bateaux en temps réel.

Madame ORTEGA précise que l'enseignement ne peut plus aujourd'hui faire abstraction de ce type de support.

**2021-02-23 Communauté de communes du Bassin de Marennes (CDCBM) – convention « parcours d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse en Marennes- Oléron 2020-2021 »- projet de fresque collective et participative pour l'école élémentaire du GUA**

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'une fresque collective et participative sur deux murs de l'école élémentaire présenté par l'artiste Jokolor. Cette fresque sera pensée et réalisée par les enfants et l'équipe enseignante. L'artiste est présent 42 heures sur site dans le cadre de cet accompagnement et fournit les différents matériels nécessaires à la réalisation (peintures ...)

Ce projet était inscrit au budget 2020 pour un montant de 3 019.20 € nets.

La commune a sollicité une subvention au titre des crédits de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et (DRAC) et du département attribués à la CDCBM dans le cadre du Contrat de Territoire pour la mise en œuvre d'une politique partagée en éducation artistique et culturelle.

Par la présente convention, la CDCBM octroie à la commune une subvention de 1 398 € pour l'opération fresque collective.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame la Première Adjointe:**

- à signer la convention « parcours d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse en Marennes- Oléron 2020-2021 »- projet de fresque collective et participative pour l'école élémentaire du GUA
- à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Débat :

Madame ORTEGA informe qu'il s'agit de reprendre la fresque existante sous le préau. Elle précise que l'action prévue en 2020 a dû être reportée en mai 2022 en raison de la crise sanitaire.

Monsieur LATREUILLE propose de photographier l'ancienne qui a été réalisée par la génération précédente.

**2021-02-24 ENEDIS – convention portant autorisation de passage d'une canalisation souterraine sur une parcelle communale (ZM 31)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification du compteur électrique d'un particulier demeurant la Cabane, ENEDIS sollicite de pouvoir établir dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 17 mètres sur un chemin rural cadastré ZM 31.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, de même dans l'emprise des ouvrages, la commune ne pourra faire aucune modification du profil du terrain.

Aucune compensation financière n'est prévue dans ce cadre.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire:**

- à signer la convention portant autorisation de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale ZM 31
- à mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes notariés à venir.

Débat :

Le schéma d'implantation est transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire précise que la canalisation passe sous la route.

Il précise qu'aujourd'hui, pour tous nouveaux travaux réalisés par ENEDIS, l'enfouissement est quasi- systématique. Ce n'est pas le cas pour ORANGE.

Il précise que la fibre est en cours de mise en place. Le Département s'adaptera aux installations existantes : câbles aériens ou câbles enfouis. C'est la raison pour laquelle le dossier avance si rapidement.

Monsieur KECHIDI s'interroge sur une possible compensation financière.

Monsieur le Maire répond que non, si la commune devait solliciter une participation, ENEDIS passerait le câble en aérien.

Il précise que dans le cas présent, le projet ne présente aucune contrainte pour la collectivité.

**2021-02-25 Personnel municipal – création de deux postes d'adjoints techniques contractuels pour accroissement temporaire d'activités aux écoles et cantine élémentaire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recrutement de deux agents contractuels affectés aux écoles au motif d'un accroissement temporaire d'activités. En effet, plusieurs événements entraînent la nécessité d'une réorganisation ponctuelle des services et de ces deux recrutements temporaires (un agent en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de un an depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, un agent partant à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2021, des besoins de service accrus comme l'accompagnement dans le bus scolaire, le renforcement de la surveillance de la garderie).

Le premier poste d'adjoint technique contractuel serait conclu sur la base de 23.5 heures par semaine sur la période scolaire, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 09 avril 2021, puis du 26 avril au 06 juillet 2021.

Cet agent est affecté à la mise du couvert, la surveillance de la cantine élémentaire, l'accompagnement du bus et l'entretien de l'école élémentaire.

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe IB : 354 IM : 330.

Le second poste d'adjoint technique contractuel serait conclu sur la base de 28 heures par semaine sur la période scolaire, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 09 avril 2021, puis du 26 avril au 06 juillet 2021.

Cet agent est affecté à la surveillance de la cantine élémentaire, l'entretien de la cantine et l'entretien de l'école élémentaire.

La rémunération serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe IB : 354 IM : 330.

Il sollicite de même l'autorisation de signer d'éventuels avenants aux deux contrats dans l'éventualité du retour en poste en temps partiel thérapeutique d'un agent actuellement en position de congé maladie et affecté habituellement à la cantine élémentaire. En effet, il conviendrait dans cette dernière hypothèse de l'affecter non à son poste initial compte tenu des contraintes physiques mais à des postes de surveillance entraînant dès lors une diminution des heures devant être réalisées par ces deux contractuels.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités exposées ci-dessus**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les contrats et éventuels avenants à venir**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget 2021**

**2021-02-26 Personnel municipal – mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2021 comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	durée hebdomadaire
<b>Attachés</b>	<b>A</b>			
Attaché principal		1	1	35/35
<b>Adjoints administratifs</b>	<b>C</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		2	2	35/35
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	35/35
Adjoint administratif		3	2	35/35
<b>Agents de police municipale</b>	<b>C</b>			
Brigadier- Chef Principal		2	1	35/35
Gardien - brigadier		1	0	35/35
<b>Adjoints techniques</b>	<b>C</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		5	5	35/35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	2	30/35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent en disponibilité pour convenances personnelles			35/35
Adjoint technique		3	3	35/35
Adjoint technique		1	1	30/35
<b>ATSEM</b>	<b>C</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	35/35
<b>Contrats remplacement</b>	<b>C</b>			
Adjoint technique		1	1	Cantine 35/35 semaines scolaires
Adjoint administratif		1	1	Accueil 35/35
<b>Contrats surcroît activités</b>	<b>C</b>			
ASVP		1	0	35/35
Adjoint technique		1	1	Ecoles cantine 23.5/35 semaines scolaires
Adjoint technique		1	1	Ecoles cantine 28/35 semaines scolaires
<b>Total effectif</b>		<b>27</b>	<b>22</b>	

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> mars 2021.**

## **2021-02-27 Association Souhe Notre Village – attribution d’une subvention de fonctionnement au titre de l’année 2020**

Monsieur le Maire expose que l’association Souhe Notre Village n’a pas bénéficié du versement de la subvention au titre de l’année 2020.

Il indique qu’il convient de régulariser cette situation, l’association ayant fourni un dossier complet.

**Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **décide d’attribuer une subvention de fonctionnement d’un montant de 150 € à l’association Souhe Notre Village en régularisation au titre de l’année 2020**

## **2021-02-28 Nouvelles tarifications marché hebdomadaire – avis du Syndicat des commerçants non sédentaires**

Monsieur le Maire rappelle qu’en séance du 26 janvier 2021, le conseil municipal a défini les nouveaux tarifs relatifs aux places du marché comme suit :

- commerçants non utilisateurs de l’électricité : 0.70 € le mètre linéaire
- commerçants utilisateurs de l’électricité : 1.50 € le mètre linéaire

Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ont été soumis à l’avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente- Maritime.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l’avis reçu.

### **Avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires:**

*« Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le besoin en électricité d’un commerçant ne doit pas être annexé sur le tarif au mètre linéaire.*

*Un grand stand peut avoir un faible besoin électrique et le tarif ne serait donc pas approprié et inversement.*

*En général les communes pratiquent une tarification à la journée, au semestre ou annuelle au forfait pour l’électricité.*

*A la journée entre 2 et 3 euros*

*Au semestre entre 20 et 30 euros*

*A l’année 60 euros environ*

*Il s’agit de tarifs à titre indicatif ; certaines communes appliquent des tarifs différents selon l’ampérage sollicité.*

*Le syndicat Indépendant des commerçants non sédentaires ne s’oppose pas à l’augmentation proposée mais souhaiterait qu’elle soit traitée de manière différente ».*

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre.

- Il conviendra de réfléchir à la suppression de la régie marché et la mise en place d’un forfait annuel payable à la trésorerie.
- Dans l’attente de l’aboutissement de ces réflexions, les nouveaux tarifs seraient appliqués.

**Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **charge la commission « marchés » de mener une réflexion sur la mise en place de nouveaux tarifs dans le cadre d’un forfait annuel**
- **décide dans l’attente de l’avis de la commission marchés de maintenir les tarifs décidés lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2021 :**
  - **de porter le tarif pour les commerçants non utilisateurs de l’électricité à 0.70 € le mètre linéaire**
  - **de porter le tarif pour les commerçants utilisateurs de l’électricité à 1.50 € le mètre linéaire**
  - **De maintenir le tarif des camions outillages à 50 € la demi- journée**
  - **De ne plus accorder d’autorisation pour les cirques d’utiliser le domaine public et dès lors de ne pas définir de tarif dans ce cadre**
  - **De maintenir la gratuité des emplacements manèges avec caution de 100 €**

- **dit que ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que plusieurs commerçants seraient favorables à la mise en place d'un forfait annuel.

Il ajoute que le marché ne générera jamais de recettes importantes, l'objectif poursuivi reste un service rendu à la population.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la mairie sont fermés au public tous les après-midi. Deux agents travaillent pour partie à distance.

La responsable de la comptabilité a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> avril. Elle sera remplacée le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Monsieur le Maire évoque les dysfonctionnements dans la gestion de la vaccination.

Ce mercredi 24 février, il était prévu de procéder à la vaccination de 96 personnes, faute de la réception des doses, il a fallu annuler les rendez-vous.

**FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 23 février 2021**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**Délibérations :****Questions diverses**

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
OLIVIER Jean- Paul		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			